

Bruxelles,



Note aux

- Services population
- Sociétés informatiques

Institutions et Population  
Registre national  
SVDV

<b>Votre lettre du:</b>	<b>Vos références:</b>	<b>Nos références:</b> III/32/5201/06	<b>Annexe(s):</b>
<b>Correspondant:</b> Véronique Van Espen Call center	<b>E-mail:</b> <a href="mailto:relations.exterieures@rrn.fgov.be">relations.exterieures@rrn.fgov.be</a> <a href="mailto:callcenter.rrn@rrn.fgov.be">callcenter.rrn@rrn.fgov.be</a>	<b>Tél.:</b> 02/518.21.76 02/518.21.31	<b>Fax:</b> 02/518.25.54 02/210.10.31

**Objet :** Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. – T1 020 : Introduction d'un numéro d'habitation avec index.

Mesdames,  
Messieurs,

Ma note du 17 mars 2006, portant la référence III/32/1660/06, rappelait les principes de la numérotation des habitations avec un index, et annonçait également une adaptation du programme permettant l'impression intégrale des 4 caractères de l'index.

Cette adaptation a engendré une présentation confuse ou trompeuse de l'information relative à l'adresse sur différents documents.

En raison de la reproduction des 4 caractères, des zéros n'ayant aucune signification sont en effet également imprimés.

Afin d'éviter de telles situations, il y a lieu de prendre les actions suivantes.

#### 1. Correction des dossiers.

Le Registre national procède à une extraction des dossiers dont l'index reprend un zéro suivi d'une lettre. Ces dossiers sont transmis pour correction aux communes et ce, par l'intermédiaire des délégués régionaux.

Ces dossiers peuvent être corrigés immédiatement ou lorsque le citoyen se présente au service population.

Il y a en tout cas lieu de s'assurer que des corrections sont apportées aux informations reprises dans l'index pour tous les membres du même ménage.

#### 2. Introduction des informations dans l'index.

Pour l'introduction du numéro d'index dans la structure du Registre national, sont prévues quatre positions ; celles-ci doivent être complétées comme suit :

- 1<sup>ère</sup> position : éventuellement une lettre ;
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> position : indication de l'étage ;
- 4<sup>ème</sup> position : numéro de l'unité d'habitation à cet étage (utilisation des chiffres de 1 à 9, et ensuite des lettres de l'alphabet).

Conformément aux instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national (numéro 187, b), un zéro devait être introduit pour les positions non utilisées.

Exemple : un index alphabétique « B » a été introduit comme « B000 ».

Afin d'éviter une telle confusion, les zéros n'ayant aucune signification doivent être remplacés par un espace ( $\Delta$ ).

Exemple : - le numéro d'habitation 54/Bis est introduit comme « 0054/ $\Delta$ Bis ».

- le numéro d'habitation 54/B 21 est introduit comme « 0054/B $\Delta$ 21 ».

### 3. Délivrance de la carte d'identité électronique.

Pour la délivrance de la carte d'identité électronique, il y a lieu de prendre en compte la procédure suivante.

Avant l'impression du document de base, le dossier de l'intéressé doit être interrogé au moyen du code transaction 61 afin de vérifier l'adresse actuelle.

Si l'information n'est pas reproduite correctement, les corrections nécessaires doivent être apportées, après quoi le document de base peut être imprimé.

Il y a également lieu de s'assurer que des corrections sont apportées aux informations reprises dans l'index pour tous les membres du même ménage.

Enfin, je souhaite encore attirer votre attention sur le fait qu'il est absolument déconseillé d'utiliser des applications qui complètent automatiquement l'index incomplet par des zéros.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur :  
Le Directeur général,

L. VANNESTE.